

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-
ATLANTIQUES



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Membres votants : 13
Date convocation : 29/08/2022
Affiché le 31/08/2022
Dépôt en préfecture le 07/09/2022
Publication le 07/09/2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) ANDRE David, CASTRO Philippe, DESPEAUX Eveline, FRANCO Alain, LOPES Henri, REOLON Sébastien, RENAUDON Vincent, ROYER Francis, ZALDUENDO Audrey.

Etaient absents : Mmes CATEL Cécile qui a donné procuration à M. RENAUDON Vincent, FERMANDEZ Fanny, M. LARRAZET Pierre qui a donné procuration à M. REOLON Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine DELAGE

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Aménagement du chemin piétonnier le long du CD 633 – Modification du plan des dépenses.
2. Entretien annuel de la voirie communale – Modification de plan de dépenses.
3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
4. **Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers.**
5. Gestion des chemins ruraux communaux – Recensement.
6. Réalisation d'un columbarium au cimetière communal – Modification du devis.
7. Désignation d'un correspondant communal incendie et secours.
8. **Modification du taux de la taxe d'aménagement.**
9. Financement du fonctionnement de la Maison France Services et de la station biométrique dans les locaux du Miey de Béarn.
10. Fixation des tarifs des repas fournis par la SPL Pau Béarn Pyrénées restauration à compter du 1^{er} octobre 2022.
11. Pacification des voies – Prestations de levés topographiques.
12. Information sur l'exploitation et contrôle d'accès des déchetteries de la CAPBP.
13. Plan Local de l'Habitat – Bilan à mi-parcours du plan 2018-2023 pour la commune d'Aussevielle.
14. Information sur l'exécution du budget prévisionnel 2022.
15. Information sur la dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales année 2022.
16. Evènement climatique majeur – Dispositifs des aides de l'Etat.
17. Situation climatique, sécheresse, pénurie d'eau – Dispositions réglementaires.
18. Point sur l'avancement des travaux de l'école et de la mairie.
19. Point sur les effectifs d'encadrement de l'école – Personnels communaux.
20. Questions et informations diverses.

**DELIBERATION N° 1 DU 5 SEPTEMBRE 2022
AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER LE LONG DU CD 633 – MODIFICATION
DU PLAN DES DEPENSES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait validé le montant des travaux du chemin piéton s'élevant à 83 707,50 € H.T., afin de pouvoir déposer les demandes de subvention auprès du C.D. 64 et de la CAPBP. Il s'avère que les aménagements ont été simplifiés après avis communs de la DDTM et de l'entreprise COLAS, titulaire du marché public.

Le montant des travaux s'élève désormais à 68 290,50 € H.T..
Il est rappelé que le tracé du chemin piéton long le CD 633 depuis l'impasse de l'Enclos jusqu'à l'impasse du Cuyalaa et qu'il comporte 3 tronçons.

Le montant des travaux pour chaque tronçon s'élève à :

- tronçon 1 : 22 064,50 € H.T.,
- tronçon 2 : 16 845,00 € H.T.,
- tronçon 3 : 29 381,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants,
- **DIT** que les montants de ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**DELIBERATION N° 2 DU 5 SEPTEMBRE 2022
ENTRETIEN ANNUEL DE LA VOIRIE – MODIFICATION DU PLAN DES DEPENSES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait validé le montant des travaux d'entretien 2022 de la voirie communale s'élevant à 16 500,00 € H.T., afin de pouvoir déposer les demandes de subvention auprès du C.D. 64 et de la CAPBP. Il s'avère que quelques menus travaux supplémentaires ont été identifiés par le technicien du service commun.voirie.

Le montant total des travaux s'élève à 16 800,72 € H.T. répartis comme suit :

- fauchage : 3 948,00 € H.T.,
- signalisation verticale : 1 053,33 € H.T.,
- signalisation horizontale : 1 979,39 € H.T.,
- revêtements voirie : 9 820,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants,
- **DIT** que les montants de ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2022.

DELIBERATION N° 3 DU 5 SEPTEMBRE 2022
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière de Lescar nous a adressé une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Le montant s'élève à 0,04 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 0,04 €.

DELIBERATION N° 4 DU 5 SEPTEMBRE 2022
CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS

Monsieur le Maire expose aux élus du conseil municipal le risque de non-recouvrement de dettes concernant la cantine notamment.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à 15 % des restes à recouvrer. Cela se traduit par comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentées sur l'état des restes depuis plus de 2 ans.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulant).

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Maire propose de provisionner la somme de 279,00 €, correspondant à 15 % du montant des restes à recouvrer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 279,00 €,
- **INDIQUE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2022.

DELIBERATION N° 5 DU 5 SEPTEMBRE 2022
GESTION DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX - RECENSEMENT

Monsieur le Maire expose que la Loi-dite "3DS" du 21 février 2022 modifie plusieurs dispositions existantes, notamment les règles de gestion et d'entretien des chemins ruraux.

Le renforcement de la protection des chemins ruraux (articles 102 et 104 de la Loi) et l'article L.161-6-1

du Code Rural, prévoit que le Conseil Municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire communal.

A compter de l'adoption de cette délibération, le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins est suspendu. Cette suspension, produit ses effets jusqu'à l'adoption d'une seconde délibération (prise après enquête publique dans un délai de deux ans maximum après la première) qui arrête la tableau récapitulatif des chemins ruraux. Cette disposition vise à renforcer la protection des chemins ruraux face aux risques d'une prescription acquisitive par des particuliers, prévues à l'article 2261 du Code Civil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**
 - de procéder au recensement des chemins ruraux de la commune d'AUSSEVIELLE,
 - de solliciter l'APGL 64 aux fins de recensement des chemins ruraux de la commune d'AUSSEVIELLE,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'ensemble des tâches administratives afférentes.

**DELIBERATION N° 6 DU 5 SEPTEMBRE 2022
REALISATION D'UN COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL – MODIFICATION
DU DEVIS**

Monsieur le Maire expose que Le cimetière de la commune est doté d'un columbarium de sept cases aujourd'hui toutes occupées.

La dépense d'investissement de 11 220 € TTC (devis du 1^{er} mars 2021) est inscrite au budget 2022 pour l'agrandissement de l'espace cinéraire actuel de neuf cases supplémentaires. Compte-tenu de l'évolution des coûts des matériaux, le montant révisé des travaux s'élève maintenant 12 600 € TTC.

Une esquisse du projet est présentée en séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce nouveau devis,
- **INDIQUE** que le montant initialement prévu au budget sera abondé de 1 380 € par virement de crédit.

DESIGNTION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants, un correspondant incendie et secours peut être nommé parmi les élus.

M. Vincent RENAUDON se porte candidat et sera donc nommé correspondant incendie et secours.

**DELIBERATION N° 7 DU 5 SEPTEMBRE 2022
MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le maire indique que par une délibération en date du 13 septembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé le taux communal de la taxe d'aménagement à 4%.

Il rappelle que cet impôt local est perçu par la commune et par le département pour toute opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme de type PC, PA ou autorisation préalable.

La recette annuelle constituée par la TA permet d'abonder substantiellement le budget communal.

Monsieur le Maire propose de porter ce taux de la TA à 5 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 11 voix pour :

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

**DELIBERATION N° 8 DU 5 SEPTEMBRE 2022
FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON FRANCE SERVICES ET DE LA
STATION BIOMETRIQUE DANS LES LOCAUX DU MIEY DE BEARN**

Le maire indique que la Maison France Services est ouverte depuis ce jour et qu'elle fonctionne de la façon suivante :

- lundi, mercredi et vendredi : dans des locaux sur LESCAR,
- mardi et jeudi : dans les locaux du Miéy de Béarn.

Il présente la convention constitutive d'une entente intercommunale qui lui appartient de signer.

Monsieur le Maire ajoute que concernant la station biométrique, le dossier est en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'une entente intercommunale présentée.

**DELIBERATION N° 9 DU 5 SEPTEMBRE 2022
FIXATION DES TARIFS DES REPAS FOURNIS PAR LA SPL PAU BEARN PYRENEES
RESTAURATION**

Le maire indique qu'une augmentation de 5 % a été décidée par le Conseil d'Administration de la SPL en juillet dernier, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Ainsi, les repas enfants scolaires passent de 3,17 € H.T. à 3,33 € H.T. et les repas adultes de 3,64 € H.T à 3,82 € H.T.

Il rappelle que les tarifs actuels facturés aux parents et aux adultes sont de 3,50 € et 4 €.

La Maire de SIROS, a indiqué vouloir passer le tarif enfants scolaires à 3,70 € au 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du repas enfant à 3,70 € et celui du repas adulte à 4,20 € à partir du 1^{er} janvier 2023.

**DELIBERATION N° 10 DU 5 SEPTEMBRE 2022
PACIFICATION DES VOIES - PRESTATIONS DE LEVES TOPOGRAPHIQUES**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec l'APGL dans le but de constituer un dossier sur les voies chemin de la Serre, rue du Pont Neuf et chemin de Lartigalot.

Il ajoute qu'afin de pacifier ces voies, il convient au préalable de réaliser des levés topographiques.

Aussi, 3 géomètres ont été consultés et le mieux-disant s'avère être l'agence TERRA pour un montant T.T.C. de 4 978,20 € T.T.C.

Monsieur le Maire souhaite lancer cette opération dès cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition de l'agence TERRA.

**INFORMATION SUR L'EXPLOITATION ET LE CONTROLE D'ACCES DES
DECHETTERIES DE LA CAPBP**

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les particuliers qui voudront se rendre à la déchetterie devront au préalable s'être inscrits. Dès cette date, 24 passages gratuits par an seront autorisés. Au-delà le service sera payant.

Une information sera prochainement mise en œuvre.

**PLAN LOCAL DE L'HABITAT – BILAN A MI-PAROURS DU PLAN 2018-2023 POUR LA
COMMUNE D'AUSSEVIELLE**

Monsieur le Maire indique que le PLUi prévoyait la construction de 28 logements.

Toutefois, dans les faits, 43 sont achevés ou en cours.

INFORMATION SUR L'EXECUTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie qui présente la section de fonctionnement par chapitres en dépenses et recettes et la partie investissement par opérations, puis par articles en dépenses et recettes également.

**INFORMATION SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AUX
COLLECTIVITES TERRITORIALES ANNEE 2022**

Un arrêté ministériel du 28 juin 2022, fixe le montant de la DGF à percevoir par la commune en 2022.
Soit dotation forfaitaire : 27 784 € et dotation de solidarité rurale : 10 713 €.

EVENEMENT CLIMATIQUE MAJEUR – DISPOSITIFS DES AIDES DE L'ETAT

Monsieur le Maire fait état des dispositifs des aides que l'Etat met en place lors d'événements climatiques majeurs.

Une information sera insérée sur Intramuros.

**SITUATION CLIMATIQUE SECHERESSE, PENURIE D'EAU – DISPOSITIFS
REGLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion s'impose pour aider les particuliers à faire des économies d'eau. Ainsi, l'acquisition de récupérateurs d'eau de 1000 € peut être envisagée.

Une information sera donnée dans le prochain bulletin municipal.

POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE

Les travaux ont commencé semaine 27.

A la mairie, les luminaires ont été remplacés par des LED et le chauffage par une pompe à chaleur.

A l'école, poursuite du remplacement des luminaires par des LED, remplacement du chauffage en plafond de la cantine et de la classe 3 par une pompe à chaleur, remplacement des 4 ballons eau chaude classique par 2 ballons thermostatiques et peinture du dortoir et des portes en bois.

**POINT SUR LES EFFECTIFS D'ENCADREMENT DE L'ECOLE – PERSONNELS
COMMUNAUX**

Pour la rentrée 2022-2023 :

- une ATSEM : 35 h annualisées,
- une ATSEM : 33 h 30 annualisées,
- 3 agents d'entretien : 2 pour 20 h annualisées et 1 pour 25 h annualisées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire indique que lors de la préparation du Budget 2023, il conviendra de prévoir le financement de la participation de la commune aux frais des enfants inscrits dans une école occitane.

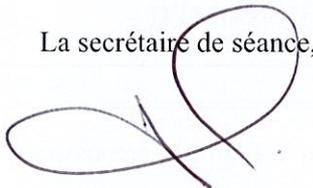
* Monsieur le Maire communique le montant total des travaux d'aménagement de l'aire de loisirs qui s'élève à 403 467 € TTC.

* Monsieur le Maire indique qu'une convocation devant le tribunal correctionnel a été reçue. Cela concerne l'installation illicite des gens du voyage. L'audience est prévue le 6 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt heures quarante cinq minutes.

La présente séance du 5 septembre 2022 contient 10 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 7 septembre 2022.

La secrétaire de séance,



Sandrine DELAGE

Le Maire,



Jacques LOCATELLI